

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

n° 77, Route d'Ousson à BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise GAILLARD tendant à régler le stationnement et la circulation Route d'Ousson à l'occasion de travaux pour branchement sur le réseau des eaux usées,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTÉ

Article 1er : A l'occasion de travaux pour branchement sur le réseau des eaux usées, par l'entreprise GAILLARD, à hauteur du 77 Route d'Ousson, le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du lundi 15 septembre au vendredi 26 septembre 2025**.

Article 2 : A l'occasion de travaux pour branchement sur le réseau des eaux usées, à hauteur du 77 Route d'Ousson, la circulation sera interdite (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité) à hauteur du chantier avec la présence de panneau réglementaire « rue barrée » et de façon strictement limitée à la durée du chantier **du lundi 15 septembre au vendredi 26 septembre 2025**.

Article 3 : La signalisation et la déviation correspondantes seront installées par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : L'Entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- à l'entreprise GAILLARD.

Briare-le-Canal, le 4 août 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET